

Mesures de capacité pour les liquides.

Cependant, comme ce projet n'a pas été exécuté, que les anciens étalons de pinte ont été vérifiés avec la plus grande attention, et qu'on a toujours obtenu les mêmes résultats, la commission a cru ne devoir rapporter dans le tableau que la valeur des mesures effectives. Elle observe aussi que les étalons des anciennes mesures à vin provenant du Bureau de la Ville, ne sont pas entre eux dans un rapport exact, et que celui de la pinte est le plus faible de tous; en sorte que celui-ci étant de..... 46.95 pouces cubes
 La pinte déduite de l'étalon du setier (qui vaut huit pintes) est de..... 47.587
 Celle déduite de l'étalon de la chopine est de..... 47.627
 Et celle déduite de l'étalon du demi-setier (ou $\frac{1}{4}$ de pinte) est de..... 49.212

Indépendamment des pintes de Paris, de Saint-Denis, de Saint-Maur et de Branche du Pont-de-Saint-Maur, qui sont en usage dans le département de la Seine, on se servait autrefois, et peut-être se sert-on encore dans quelques communes de ce département, de trois autres pintes, savoir, de *Baugey*, et du *Grand et Petit Chapitre*. Cependant, comme dans leur correspondance avec la commission, les administrations municipales des cantons n'ont parlé que des pintes énoncées ci-dessus, la commission ne donne ici la valeur de ces trois autres pintes, que dans la vue d'éviter par la suite quelques contestations qui pourraient s'élever à ce sujet. Elle observe, en outre, que les mesures dont elle a fait usage dans cette partie de son travail, lui ont été fournies par les C.^{ens} *Préaux*, de Franciade, et *Boiscervoise*, de Paris, tous deux potiers d'étain.

	Pouces cubes.	Litres.
Pinte de Baugey.....	69.535	1.378
<i>Idem</i> du grand chapitre.....	70.342	1.394
<i>Idem</i> du petit chapitre.....	66.012	1.329

Parmi les instrumens destinés à la mesure des liquides, il y en a que l'on peut regarder comme étant des mesures de confiance, et par cela même d'une contenance qui n'est presque jamais exacte; et d'autres, qui sont les mesures réelles, dont la valeur est ou devrait être rigoureusement exacte. Les premiers sont le muid, la feuillette et le quartaut; les seconds, la pinte, la chopine, le demi-setier, le posson et le demi-posson. Le muid vaut deux feuillettes, la feuillette deux quartauts, et le quartaut 72 pintes; par conséquent le muid vaut 288 pintes, le liquide supposé sans lie. La chopine est la moitié de la pinte, le demi-setier est la moitié de la chopine, et le posson est la moitié du demi-setier.

Les instrumens dont nous venons de parler servent au mesurage de tous les liquides en général, à l'exception du lait, du moins dans la commune de Paris. D'après les renseignemens que nous avons pris à ce sujet, il paraît certain que la pinte à lait était de la valeur de deux pintes avant la révolution; depuis elle a été successivement altérée, au point qu'elle ne contient pas maintenant une pinte et demie.

Enfin, la commission observe que quoiqu'on fasse usage à Franciade, et dans plusieurs autres communes du département, de la pinte dite de *Saint-Denis*, le muid à Franciade est de la même contenance que celui de Paris. L'administration municipale de ce canton, consultée à ce sujet par la commission, a répondu que le muid de Franciade est de 288 pintes de Paris, ou de 192 pintes de Saint-Denis. D'après cela, le rapport de la pinte de Saint-Denis à celle de Paris serait comme 3 est à 2; tandis que le rapport obtenu par l'expérience est de 1.464 à 0.9304, ou de $3\frac{1}{2}$ à 2.